

No. 5711

CYPRUS

**Declaration of acceptance of the obligations contained in
the Charter of the United Nations. Nicosia, 29 May 1961**

Official text: English.

Registered ex officio on 9 June 1961.

CHYPRE

**Déclaration d'acceptation des obligations contenues dans la
Charte des Nations Unies. Nicosie, 29 mai 1961**

Texte officiel anglais.

Enregistrée d'office le 9 juin 1961.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

N^o 5711. CHYPRE : DÉCLARATION¹ D'ACCEPTATION DES OBLIGATIONS CONTENUES DANS LA CHARTE DES NATIONS UNIES. NICOSIE, 29 MAI 1961

Je soussigné, Archevêque Makarios, Président de la République de Chypre, déclare, conformément à l'Article 4 de la Charte des Nations Unies et comme l'indique mon télégramme en date du 16 août 1960 confirmé par les présentes, que la République de Chypre accepte les obligations de la Charte des Nations Unies et s'engage solennellement à s'y conformer à partir de la date de son admission à l'Organisation des Nations Unies.

FAIT à Nicosie, le 29 mai 1961.

Archevêque MAKARIOS

¹ Présentée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 9 juin 1961. Chypre a été admise dans l'Organisation des Nations Unies aux termes de la résolution 1489 (XV), adoptée par l'Assemblée générale à sa 846^e séance plénière tenue le 20 septembre 1960.